

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 04 mars 2021

Date d'envoi de la convocation :
24 février 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	57	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 7-2021-03-04 Participation financière à l'équipement de vidéoprotection communal</p>

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-F. BRUGIER, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, E DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, J. DELARBRE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS :

1-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. MARTINEZ Vincent

EXCUSÉS :

Madame: RUFFENACH Hélène, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia

Messieurs : VERSTRAETE Didier, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, MORRANE Stéphane, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Vu l'examen en Commission des Finances du 22 février 2021,

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2021.

Considérant le contexte suivant :

- La collecte des déchets, sur les communes du SICTOMU, se réalise pour les emballages, le papier, le verre, ou voire dans certains cas pour le Reste en points de regroupement.
- Pour optimiser la qualité et la performance de ces collectes, il est nécessaire de positionner ces équipements au plus près des utilisateurs. Aussi, certaines collectivités n'hésitent pas à implanter des points de regroupement au centre de la commune en recourant à la pose de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.
- Le SICTOMU demeure propriétaire de ces colonnes enterrées mais le Maire peut faire application de son pouvoir de police (L2211-1 CGCT, L2212-2 CGCT et L2224-13 à L2224-17-1 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique.
- Afin de réduire ou de prévenir toutes formes d'incivilité (dégradation, graffitis, dépôts sauvages) sur ces équipements, et de garantir la pérennité et la qualité du service, il est proposé d'aider les communes qui le souhaitent à s'équiper de vidéoprotection. Considérant que ces systèmes présentent un caractère dissuasif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 04 mars 2021

- Les communes peuvent ainsi se doter de systèmes de vidéoprotection tels que visés aux articles L251-1 à 255-1 du code de la sécurité intérieure et notamment son l'article L251-2 qui autorise la mise en œuvre de ce système aux fins d'assurer :

« 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

.../...

4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ;

5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression

.../...

11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »

Afin de réduire l'impact financier sur le budget des communes de l'équipement des points de collecte d'un système de vidéoprotection, il est proposé de mettre en place une participation forfaitaire pour la dotation de tels systèmes:

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU aux communes qui installeraient des systèmes de vidéoprotection aux abords des points de tri tels que recensés aux termes des conventions d'occupation et d'implantation,
- Que la participation du SICTOMU s'entende par système préalablement validé par les autorités compétentes,
- Qu'elle concerne les systèmes mis en place à partir du 1er janvier 2021,
- Que le montant alloué est de 200 € par système de vidéoprotection installé aux abords des points de tri du SICTOMU,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à 15 000 € par an,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 5 mars 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, Services Comptabilité, Collecte / Exploitation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr